



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service aménagement durable, urbanisme et risques

Arrêté préfectoral portant révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du secteur de Trieux sur le territoire de la commune de Sancy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 approuvant le PPRM du secteur de Trieux sur les communes de Anderny, Bettainvillers, Mairy-Mainville, Mancieulles, Sancy et Trieux

Vu les études des aléas miniers réalisées par Géodéris ;

Vu la réforme de la surface de plancher introduite par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

Vu le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la révision du PPRM secteur de Trieux sur la commune de Sancy. Les risques pris en compte au titre du présent PPRM sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 2 : Cette révision a pour objet d'adapter le PPRM du secteur de Trieux sur la commune de Sancy en clarifiant la rédaction de certaines dispositions du règlement suite notamment à la réforme du code de l'urbanisme et en intégrant de nouveaux éléments de zonage suite à la révision des cartes d'aléas Géodéris.

Article 3 : La concertation avec les habitants et autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée de la révision du PPR selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PPR seront tenus à la disposition du public en mairie et au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal du bassin de Landres.
- Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie et au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal du bassin de Landres pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : L'association des collectivités concernées se déroulera sous la forme de réunion de travail réunissant le service instructeur DDT et les représentants des collectivités concernées. Elles feront l'objet de compte-rendus qui seront joints au dossier d'enquête publique. Les principales étapes de la révision du PPRM pourront être relayées, à l'initiative des communes dans les bulletins d'information communaux ou communautaires.

Article 5 : La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargées d'instruire la procédure conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal du bassin de Landres pendant au moins un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le maire de Sancy et le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal du bassin de Landres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 AOUT 2012
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY